



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 54516

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur le statut du conjoint collaborateur. Quand il est salarié de l'entreprise qui l'emploie, le conjoint collaborateur ne peut pas cotiser à l'assurance chômage dès lors qu'il est en couple avec le dirigeant de ladite entreprise. Il est pourtant salarié, susceptible d'être licencié comme tout autre employé en cas de difficultés de l'entreprise. Il devrait alors pouvoir bénéficier de la même protection qu'une autre personne ayant pu, elle, cotiser à l'assurance chômage. Dans les cas de réelles difficultés conduisant à la fermeture de l'entreprise, une seule indemnisation chômage semble par ailleurs insuffisante pour faire vivre un foyer. Il lui demande donc quelle mesure le Gouvernement entend-il mettre en place rapidement pour effacer cette inégalité.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54516

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Travail, emploi et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 avril 2014](#), page 3523

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)